



L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Absent : Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-06-15/15 Poste à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à 24 h 30 en raison d'une organisation concernant l'entretien technique des différents bâtiments municipaux et surtout du groupe scolaire comprenant le Pam Accueille, les écoles et le restaurant scolaire,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs intégrera cette évolution dans son actualisation annuelle.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Acter la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 24 h 30,

- Acter la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à 35 heures,
- L'autoriser à signer tous les documents en lien avec cette délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la suppression du temps non complet, approuvent la création du temps complet et autorisent Monsieur le Maire.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

